



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 octobre 2018 à 18h00

COMPTE RENDU

Etaient présents à l'ouverture de la séance Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETTHOUS Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS – Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE – Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT-

Enrico ZAMPROGNA a rejoint la séance à 18h30 (à partir de la délibération .N°2018-071).

Absents excusés : Jean-François CASTAING - Jean Michel DUCLAVE - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Pascale LACASSAGNE.

Procurations : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Jean Michel DUCLAVE à Laurence LE FAOU – Marie-France GAUTHIER à Marie-Line DAUGREILH – Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ .

Convocation envoyée le 2/10/2018

Reçue le 04/10/2018

Ordre du jour :

1- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Intercommunalité : installation de Mme LAFITE Myriam (en remplacement de M. Lefevre, démissionnaire).
- Remplacement de M. Lefevre dans les commissions communautaires.

2- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du Compte-Rendu de la séance du 27 août 2018.
- Décisions prises dans le cadre des délégations

3- URBANISME

- Modification simplifiée du PLU de Grenade/Adour

4- FONCTION PUBLIQUE :

- Recrutements :
 - Service technique (entretien bâtiments, espaces verts, matériel...) : création d'un poste d'adjoint technique territorial
 - Coordination Enfance Jeunesse : création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.
- Modification de l'organigramme
-

5- FINANCES LOCALES

- Budget général : DM 1 – remplacement du véhicule du service voirie par un véhicule de type fourgon pour le service technique.
- Budget annexe SPA O.T. : DM 1 – régularisation comptes TVA.
- Demande de fonds de concours de la commune d'Artassenx.

6- AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES

- GEMAPI :
 - Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour.
 - Adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour – Institution Adour pour sa compétence obligatoire
 - Désignation d'un représentant à l'EPTB – Institution Adour.
- CULTURE :
 - Convention de partenariat culturel avec Mont-de-Marsan Agglomération.

7- QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) et des modifications statutaires afférentes.**

- **Désignation des délégués au SIMAL**

Le SIMAL nous a informés que suite à une erreur matérielle, le nombre de délégués de la CC Chalosse Tursan et de la CC d'Aire/Adour a été modifié.

La CCPG a délibéré le 27 août alors que le SIMAL a déposé la dernière version de sa délibération le 5 septembre au contrôle de légalité.

Les services préfectoraux demandent donc que la CCPG délibère à nouveau sur la base des documents déposés par le SIMAL le 5 septembre.

⇒ Accord de l'assemblée à l'unanimité pour rajouter ce point.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEMISSION DE M. LEFEVRE DE LUSSAGNET

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite à la démission de M. Alain Lefevre, conseiller municipal et 1^{er} adjoint sur la commune de Lussagnet, acceptée par M le Préfet des Landes à compter du 7 septembre 2018

⇒ installation de Mme Myriam LAFITE élue 1^{er} adjoint le 20 septembre 2018 par délibération N° 2018-25 du conseil municipal de Lussagnet

COMMISSIONS

Remplacement de M. Lefevre dans les commissions suivantes :

- Voirie
- Tourisme Culture
- SPA OT

➤ Délibération N° 2018-062

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de M. Alain LEFEVRE, 1^{er} adjoint au Maire de Lussagnet, acceptée par M. le Préfet des Landes à compter du 7 septembre 2018.

La Mairie de Lussagnet a transmis la délibération N° 2018-25 du 20 septembre 2018 portant élection de Mme Myriam LAFITE, 1^{ère} adjointe au Maire et nouvelle représentante de la commune au sein du conseil communautaire en remplacement de M. Lefevre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de cette modification et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la composition de la Commission Tourisme Culture et Patrimoine comme ci-dessous :
Mme Myriam LAFITE remplace M. Alain LEFEVRE
- **MODIFIE** la composition de la Commission Voirie :
M. Thierry LABADIE remplace M. Alain LEFEVRE
- **NOMME**, après élection, au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :
Mme Myriam LAFITE en remplacement de M. Alain LEFEVRE

Mme Lafite n'a pas participé au vote.

2. ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Validation du Compte-rendu de la séance du 27 août 2018.**

➤ Délibération N° 2018-063

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 27 août 2018 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'absence d'observations de leur part, OU prenant note des observations formulées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 27 août 2018.

❖ **Décisions prises dans le cadre des délégations.**

Cf. annexe.

3. URBANISME

M. Francis DESBLANCS, Vice-Président propose la délibération suivante :

❖ **Modification simplifiée du PLU de Grenade-sur-l'Adour**

➤ Délibération N° 2018-064

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises **et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,**

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan local d'urbanisme, ainsi que les articles L.153-45 et suivants, relatifs à la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de GRENADE SUR L'ADOUR, en date du 4 décembre 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de GRENADE SUR L'ADOUR, en date du 27 juin 2012, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le transfert de compétence PLU à la Communauté de communes du Pays Grenadois par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2014, et par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2018 décidant d'engager la modification simplifiée n°1 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public,

VU l'arrêté du Président, en date du 20 mars 2018, menant la procédure,

Monsieur le Président rappelle la possibilité fixée par l'article susvisé du Code de l'Urbanisme, de mettre en place une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, pour modifier le règlement.

Monsieur le Président rappelle les éléments d'information conduisant à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GRENADE SUR L'ADOUR actuellement opposable aux tiers, qui permettra dans le respect de l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de modifier le règlement (article 2) de la zone N pour autoriser l'édification des constructions nécessaires à l'activité agricole.

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Etat par courrier en date du 5 juin 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Départemental des Landes par courrier en date du 7 juin 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable du PETR Adour Chalosse Tursan, en charge du SCOT, par courrier en date du 5 juillet 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre d'agriculture par courrier en date du 6 juillet 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – (Région Nouvelle Aquitaine) par courrier en date du 9 juillet 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune de GRENADE SUR L'ADOUR par délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2018,

CONSIDERANT que, conformément à la délibération de prescription, la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de GRENADE SUR L'ADOUR a été annoncée par affichage au siège de la Communauté de Communes du PAYS GRENADOIS, en mairie de GRENADE SUR L'ADOUR, sur le site Internet de la Communauté de Communes et par diffusion dans un journal local (Sud-Ouest du 20 juillet 2018, 6 et 7 août 2018), huit jours au moins avant son commencement,

CONSIDERANT la mise à disposition au public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU de GRENADE SUR L'ADOUR, et de deux registres en mairie et au siège de la communauté permettant au public de formuler ses observations, réalisée entre le 1^{er} août et le 7 septembre 2018,

CONSIDERANT les conclusions de la mise à disposition du public, à savoir que seules quatre requêtes ont été inscrites sur les registres dédiés à cet effet (2 sur le registre déposé au siège de la Communauté, et 2 sur celui déposé en mairie),

CONSIDERANT que l'ensemble des requêtes ne concernaient pas le projet de modification simplifiée n°1 mais portaient sur une demande de révision du PPRi de Grenade sur l'Adour ou sur le projet de PLUi en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GRENADE-SUR-L'ADOUR, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **INFORME** :
 - qu'en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du PAYS GRENADOIS et en mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GRENADE-SUR-L'ADOUR approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du PAYS GRENADOIS et en mairie de GRENADE-SUR-L'ADOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet.

Les conseillers communautaires de Grenade-sur-l'Adour ne prennent pas part au vote.

M. Berges remarque que dans le cadre du Rapport de Présentation relatif à la modification simplifiée du PLU de Grenade, l'Agglomération du Marsan avait été consultée et s'en étonne. Après vérification auprès des services concernés, cette notification est liée à sa qualité de structure porteuse de SCOT approuvé et non d'intercommunalité. En effet, l'article L.132-9 du Code de l'urbanisme stipule de saisir la structure en charge du SCOT qui couvre le PLU et, en l'absence de document approuvé (ce qui est le cas du SCOT Pays Adour Chalosse Tursan), l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale limitrophe du PLU concerné. L'agglomération n'a cependant formulé aucune réponse à la différence du PETR Pays Adour Chalosse Tursan qui a émis un avis favorable.

4. FONCTION PUBLIQUE

- **RECRUTEMENTS** :
 - **Service technique** (entretien bâtiments, espaces verts, matériel...) : création d'un poste d'adjoint technique territorial

M. le Président expose que, dans le cadre du bon fonctionnement de la Communauté de Communes, un poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'agent de maîtrise a été créé afin d'assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts des différentes structures dont elle a la compétence, la gestion du matériel communautaire, la logistique des manifestations...

La phase de recrutement ayant conduit à retenir la candidature d'un agent déjà en poste sur le grade d'adjoint technique territorial, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de nommer cet agent par voie de mutation.

➤ Délibération N° 2018-065

Conformément aux statuts de la communauté de communes,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Entendu l'exposé de M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- la création d'un poste permanent **d'adjoint technique**,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts communautaires, de la gestion du matériel communautaire, de la logistique des manifestations,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera modifié en ce sens,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 15 novembre 2018.

- **Coordination Enfance Jeunesse** : création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

M. le Président expose que suite à l'annonce du départ du Coordonnateur Enfance / Jeunesse, une offre d'emploi a été publiée et un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet sera vacant à compter du 1^{er} novembre 2018.

La phase de recrutement ayant conduit à retenir la candidature d'un agent déjà en poste sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, il convient donc de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives afin de nommer cet agent par voie de mutation.

➤ Délibération N° 2018-066

Conformément aux statuts de la communauté de communes,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Entendu l'exposé de M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- la création d'un poste permanent **d'éducateur territorial des activités physiques et sportives**,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des missions de coordonnateur Enfance / Jeunesse,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera modifié en ce sens,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

▪ **Modification de l'organigramme :**

Suite au départ du responsable voirie et au recrutement d'un coordonnateur enfance jeunesse et d'un adjoint technique, il convient d'effectuer une mise à jour de l'organigramme actuel. (Pièce jointe)

➤ Délibération N° 2018-067

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'adapter l'organigramme du Pays Grenadois afin de le mettre à jour de l'organisation effective ainsi que des avancements de grade ou changement de cadre d'emplois survenus dans l'année et à venir. VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique,

DECIDE de valider l'organigramme du Pays Grenadois suivant l'annexe ci-jointe à compter du 1^{er} novembre 2018.

5. FINANCES LOCALES (rapporteur M. Chopin, VP délégué aux finances)

- **Budget général** : DM 1 – remplacement du véhicule du service voirie par un véhicule de type fourgon pour le service technique.

Suite au recrutement d'un adjoint technique qui sera en charge de l'entretien des bâtiments, de logistique ...etc, il est proposé de le doter d'un véhicule adapté à ses missions et de faire procéder à la reprise du véhicule Renault Twingo.

➤ Délibération N° 2018-068

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal en raison de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins de l'agent technique polyvalent.

Il propose donc la Décision Modificative N° 1 telle que présentée ci-dessous :

	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Investissement	020	Dépenses imprévues	- 20 000 €	
	2182	Chp. 20086 Matériel divers	+ 20 000 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette décision modificative n° 1 du budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus.

- **Budget annexe SPA OT** : DM 1 – régularisation des comptes TVA.

➤ Délibération N° 2018-069

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le Budget annexe SPA Office de Tourisme afin de régulariser les comptes de TVA qui ont enregistré par erreur des opérations de TVA alors que le budget est non assujéti.

Il propose donc la Décision Modificative N° 1 telle que présentée ci-dessous :

	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	678	Charges exceptionnelles	3 000 €	
	7362	Taxe de séjour		3 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		3 000 €	3 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette décision modificative n° 1 du budget annexe SPA Office de Tourisme qui s'équilibre comme ci-dessus.

- **Demande de fonds de concours** de la commune d'Artassenx.

➤ Délibération N° 2018-070

M. Chopin, Vice-Président délégué aux Finances présente la demande de la commune d'Artassenx qui sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour le changement de la ligne de plonge de la cantine scolaire.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à la commune d'Artassenx la somme mentionnée dans le tableau ci-dessous :

N° 2018-02 / ARTASSENX : Changement de la ligne de plonge de la cantine scolaire

Taux 2018	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	5 322.07 €		1 064.41 €	4 257.66 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009.

Les conseillers communautaires de la commune concernée n'ont pas pris part au vote.

6. AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES

➤ GEMAPI :

- **Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau – Institution Adour.**

➤ Délibération N° 2018-071

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (Institution Adour) est chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE), document à portée réglementaire, ayant pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant Adour amont (488 communes).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de mettre en œuvre ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin. Conformément aux articles R212-29 et suivants du Code de l'Environnement, elle est composée de trois collèges représentant les élus du territoire, les usagers et les services de l'Etat. Renouvelée en février 2013, elle doit désormais être complètement renouvelée au terme des 6 années de mandat des membres.

M. le Président informe l'assemblée de la proposition faite par l'Institution Adour d'intégrer la CLE en tant qu'acteur du bassin Adour amont concerné par les problématiques abordées dans le SAGE (petit cycle de l'eau, grand cycle de l'eau, eau et urbanisme, gouvernance de l'eau...) en nommant une personne qui représentera l'EPCI au sein de la nouvelle CLE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Jacques CHOPIN pour représenter la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la Commission Locale de l'Eau.

▪ **Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour (institution Adour)**

- **Adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour pour sa compétence obligatoire**

Les EPTB ont pour objectif d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Dans l'immédiat, l'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin Adour, exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes.

Compétence :

« *L'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :*

- *coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;*
- *mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;*
- *élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;*
- *observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »*

Contribution prévisionnelle : 150 €

Nombre de sièges et de voix attribués à la CCPG : 1 siège disposant d'une voix délibérative.

➤ Délibération N° 2018-072

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L.5214-1 et suivants du CGCT

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour

CONSIDERANT que l'adhésion à l'EPTB permettra au regard des compétences de la communauté de communes en matière de GEMAPI d'assurer une bonne coordination des

interventions des différents acteurs publics, dont notre structure, et ainsi de la soutenir dans l'exercice de ses missions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DEMANDE à adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires

Article 2 : DEMANDE à ce que cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2019 ou, si les délais ne le permettent pas, dès la fin de la procédure administrative qui en résulte formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion.

Article 3 : INVITE le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Institution Adour.

○ **Désignation d'un représentant à l'EPTB**

➤ **Délibération N° 2018-073**

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notamment les articles L.5214-1 et suivants du CGCT

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 du 16 mai 2018 adoptant les nouveaux statuts de l'Institution Adour,

VU les statuts en vigueur de l'Institution Adour, et notamment l'article 11.1 relatif à la composition du comité syndical,

CONSIDERANT la décision favorable de la communauté de communes relative à l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour - Institution Adour

Après examen de la candidature de Monsieur Dominique LABARBE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Dominique LABARBE pour siéger au sein du comité syndical de l'établissement public territorial de bassin – Institution Adour à compter du 1^{er} janvier 2019,

➤ **CULTURE :**

Convention avec Mont-de-Marsan Agglomération - Théâtre de Gascogne

Objectif : mise en place d'un partenariat visant à réaliser des actions en lien avec la programmation de la saison culturelle 2018/2019 du Théâtre de Gascogne, scènes de Mont de Marsan, et à promouvoir une culture partenariale de proximité en favorisant la rencontre des publics et des œuvres.

Actions : cf actions en annexe.

Durée : 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

➤ Délibération N° 2018-074

Dans le cadre des relations territoriales entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grenadois, M. le Président expose la proposition du Théâtre de Gascogne.

La mise en place de ce partenariat vise à réaliser des actions en lien avec la programmation culturelle 2018/2019 de cette structure et à promouvoir une culture partenariale de proximité en favorisant la rencontre des publics et des œuvres.

La convention proposée a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties.

La durée de la convention est fixée à la saison culturelle 2018/2019, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet de convention annexé ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer cette convention.

➤ **RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR:**

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) et des modifications statutaires afférentes et désignation des délégués au SIMAL.

Sur les délibérations N° 2018-051 et 2018-052 du 27 août dernier, il convient de faire référence à la délibération N° 2018/28 Quater du syndicat du moyen Adour landais, en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension de son périmètre, du retrait de la commune de Le Houga et de la modification statutaire proposée.

➤ Délibération N° 2018-075

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19, relatif au retrait d'une collectivité ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n°2017-646 en date du 22 décembre 2017, portant modification du périmètre du syndicat du moyen Adour landais et portant modification statutaire,

VU la délibération n°2017-91 de la commune de Le Houga en date du 13 décembre 2017, approuvant son retrait pour la compétence optionnelle ;

VU la délibération n°2018/28 Quater du syndicat du moyen Adour landais, en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension de son périmètre et des modifications statutaires afférentes,

CONSIDERANT le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le PGRI 2016-2021 (disposition D 1.2) et la SOCLE du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des EPCI-FP au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-21 et L. 5216-7, qui impliquent que le mécanisme de représentation - substitution des EPCI-FP au sein du syndicat en lieu et place des communes ne s'opère que pour les seules communes anciennement membres du syndicat intercommunal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les EPCI-FP membres du syndicat que ce dernier exerce ses compétences sur la totalité du bassin versant de l'Adour moyen landais concerné à l'échelle de chacun des EPCI-FP ;

CONSIDERANT la nécessité d'une révision de périmètre du syndicat du moyen Adour landais dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant,

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

- **APPROUVE** l'extension de périmètre du syndicat du moyen Adour landais à tout ou partie des communes pour leur territoire communal inclus dans le bassin versant de l'Adour moyen landais, soit :
 - Pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn, tout ou partie des communes suivantes : GARLIN ;
 - Pour la communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, tout ou partie des communes suivantes : LAGLORIEUSE, MAZEROLLES, MONT-DE-MARSAN, SAINT-PERDON et SAINT-PIERRE-DU-MONT ;
 - Pour la communauté de communes du Pays Tarusate, tout ou partie des communes suivantes : CARCEN-PONSON ;
 - Pour la Communauté de communes Terres de Chalosse, tout ou partie des communes suivantes : HAURIET ;
 - Pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax, tout ou partie des communes suivantes : HERM, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAUGNAC-ET-CAMBRAN ;

Article 2

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Le Houga de la compétence optionnelle et par voie de conséquence du syndicat.

Article 3

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée qui intègre notamment l'extension de périmètre, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4

- **APPROUVE** la clef de répartition statutaire proposée qui intègre notamment l'extension de périmètre.

Article 5

- **APPROUVE** les modifications statutaires inhérentes portant sur la représentativité des membres qui intègre notamment l'extension de périmètre.

Cette délibération abroge et remplace la délibération N° 2018-051 du 27 août 2018.

➤ Délibération N° 2018-076

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU l'arrêté préfectoral DAECL n°2017-646 en date du 22 décembre 2017, portant modification du périmètre du syndicat du moyen Adour landais et portant modification statutaire ;

VU la délibération n°2018/28 Quater du syndicat du moyen Adour landais, en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension de son périmètre et des modifications statutaires afférentes,

VU les projets de statuts modifiés du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 12 relatif à la composition du comité syndical ;

VU les projets de statuts modifiés du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 14.1 relatif à la désignation de référents ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après examen des candidatures pour siéger au syndicat du moyen adour landais à compter du 1^{er} janvier 2019, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : DESIGNE

Titulaires	Référents
Dominique Labarbe	Jean-Luc Lafenêtre
Lucien Noyelle	Patrick Dauga
Pierre Dufourcq	Jean Claude Lafite
Francis Desblancs	Huguette Brault
Jean-Emmanuel Dargelos	Alain Galaber
Bernard Climent-Martinez	

Cette délibération abroge et remplace la délibération N° 2018-052 du 27 août 2018

7. DIVERS

- Calendrier des prochaines réunions

date	heure	seront conviés ou convoqués	Objet de la réunion
Lundi 15 octobre	18h00	Les maires + autres personnes concernées	Visite du Préfet + services Etat
Mardi 16 octobre	journée	Maires + Prsdt SIVU + autres personnes concernées	Ateliers Etude exercice compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire
Mercredi 17 octobre	9h	Commission PLUi	Pré-validation partie réglementaire zone U. Point sur l'avancement des travaux de zonage.
Jeudi 25/10	14h00	Comité Pilotage (Maires + Prsdt SIVU)....	Restitution des ateliers scolaire, périscolaire, extrascolaire.
Lundi 19 Novembre	13h30 à 14h30	Comité de Pilotage (Maires, partenaires financiers....)	Réunion bilan 1 an projet de santé.

M. le Président fait état des dernières manifestations communautaires qui se sont déroulées cette fin de semaine :

- *Vendredi soir, spectacle professionnel à Larrivière-St-Savin « Les Noces de Figaro ».*

159 personnes ont participé à la soirée et 193 scolaires (CM2 du territoire) ont pu bénéficier de la médiation mise en place sur cette action dans la matinée.

S'est posé un problème technique de logistique et main d'œuvre. La Frema a prêté le camion pour aller chercher et ramener le matériel de scène au Conseil Départemental, M. St-Blancard de Larrivière a prêté son manitou pour la manutention. Il est bien entendu que certaines communes avec un seul agent technique ne peuvent répondre à cette sollicitation.

Il convient toutefois de pouvoir solutionner cette problématique en établissant annuellement un planning des besoins et mettre en place des conventions pour une mise à disposition des personnels communaux.

M. Revel indique qu'à un moment donné, il avait été évoqué la possibilité d'une salle de spectacle sur le territoire, mais n'en voit pas aujourd'hui la pertinence car la fréquentation à cette manifestation est stable et le potentiel de développement n'est pas avéré.

- *Samedi matin, manifestations « Courir pour la vie, Courir pour Curie ». Pour redynamiser cette action, le groupe de travail avait décidé de proposer de nouvelles activités (réveil musculaire, initiation aux échasses). Un effort a été fait sur la communication et a porté ses fruits. Un bilan intermédiaire fait état de 89 marcheurs, 21 cyclistes, 13 communes associées, 15 bénévoles, de nombreux partenaires (garage Peugeot, Marquèze, Boulangerie Gourgues, Carrefour contact, Boulangerie Deliaz...). La collecte est de 3031 € auquel il conviendra de soustraire les factures d'achats pour le reversement à l'Institut Curie.*

M. le Président évoque également la rencontre qui s'est tenue vendredi 5 octobre à Mont-de-Marsan à l'initiative de M. Dayot, Président de Mont-de-Marsan Agglomération. Les maires du Pays Grenadois étaient invités à échanger autour de tables rondes thématiques (gouvernance, finances, éducation/enfance/jeunesse, tourisme/culture) avec leurs homologues de l'Agglomération sur leur organisation et leurs pratiques respectives.

Après un large débat, M. le Président indique qu'il n'est nullement question de fusion mais d'entente intercommunale et qu'à ce stade aucune décision n'est prise. Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRe afin de pouvoir anticiper 2022 (si la loi ne change pas) et être maître de son destin.

Les Maires présents à cette réunion ont exprimé, tour à tour :

- *la qualité des échanges,*
- *la satisfaction à dialoguer avec les élus de l'Agglomération,*
- *la nécessité de commenter, en toute confiance, les compétences exercées respectivement et d'évoquer des pistes privilégiant l'intérêt commun dans les mois à venir.*

M. Revel demande si d'autres intercommunalités voisines ont initié une démarche similaire auprès de la Communauté de Communes.

M. le Président répond qu'il n'a eu aucune demande d'EPCI limitrophes.

Des flyers d'information concernant les Animations Seniors et Semaine Bleue organisées par le CIAS ont été déposés sur les tables, ainsi que le programme des spectacles proposés par le Théâtre de Gascogne suite à la convention passée avec Mont-de-Marsan Agglomération.

Le Président,
Pierre DUFORCO.

